

obligée d'abandonner, dans une certaine mesure, la culture de ce produit.

La même observation s'applique avec la même force aux autres parties de la province, et ces faits démontrent que l'assertion du ministre du Revenu de l'Intérieur, que le climat de la province de Québec n'est pas favorable à la culture du tabac, est inexacte. Evidemment, l'honorable ministre a été mal renseigné. Si ce droit est aboli, nous verrons alors si le tabac ne vient pas au Canada.

D'un autre côté, l'honorable ministre a dit que, si le droit sur le tabac indigène était aboli, l'importation du tabac diminuerait dans une grande mesure, car le tabac serait alors cultivé au Canada en quantité suffisante pour subvenir au besoin du pays. L'honorable ministre admet par-là même que le climat du Canada est favorable à la production du tabac, et il craint en conséquence que le revenu n'en souffre si ce droit est aboli tel que demandé.

L'honorable député de Beause ne demande pas l'abolition perpétuelle de ce droit, mais simplement pour quelques années, jusqu'à ce que nos cultivateurs soient entendus dans la culture de ce produit.

J'ai regretté vivement d'entendre l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur déprécier le climat du Bas-Canada.

L'honorable ministre nous a dit que ce climat n'était pas favorable à la production du blé, et que la province de Québec était obligée d'importer une quantité considérable de blé. Il n'y a pas de doute que cette province importe du blé, mais l'honorable ministre devrait savoir qu'il y eut un temps où non-seulement elle produisait assez de blé pour la consommation de sa population, mais où elle en exportait une grande quantité chaque année. Dans les dernières années, la production du blé dans cette province n'a pas été aussi considérable; mais cela est dû à la présence de la mouche à blé, qui a fait de grands ravages là tout comme dans les autres pays. Ce fléau a été cause que les cultivateurs du Bas-Canada ont renoncé en partie à la culture du blé, pour donner leur attention aux autres grains tels que l'orge et l'avoine, aux plantes, afin qu'une récolte ne leur fit défaut en aucun temps

L'honorable ministre (M. Laurier) sait très bien que le tabac étranger en feuille est sujet seulement à un droit d'accise tout comme le tabac indigène, et dans ce cas quel avantage donne-t-on au cultivateur canadien.

L'honorable ministre a soutenu que le tabac étranger était supérieur au tabac canadien; eh bien quel avantage possède donc le cultivateur canadien sous ce rapport.

Si ce produit pouvait être avantageusement cultivé au Canada, et si par ce moyen nos cultivateurs pouvaient faire un profit considéra-